

<p>Certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « décideur en entreprise non soumise à agrément »</p> <p>DENSA</p> <p>Code NSF 211t : Protection des cultures</p> <p>Décret n° 2016-1125 du 11 août 2016</p>	
<p>Public concerné, nombre,</p>	<p>Afin de renforcer la formation à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, ils sont communément appelés pesticides. Ainsi tout utilisateur ou distributeur de produits phytopharmaceutiques à des fins professionnelles doit posséder un certificat d'aptitude obligatoire. Le certificat est également présenté pour l'achat de pesticides à usage professionnel.</p>
<p>Prérequis, modalités et délai d'accès</p>	<p>Cette formation est accessible aux personnes handicapées mais les métiers exposés aux produits phytopharmaceutiques ne le sont pas forcément. La personne en situation de handicap doit simplement le signaler à la signature du bon de commande de la formation.</p>
<p>Présentation générale</p>	<p>Toute activité professionnelle incluant l'utilisation, la distribution, le conseil ou la vente de produits phytopharmaceutiques est soumise à l'obtention du certificat individuel de produits phytopharmaceutiques Certiphyto, qui assure, par le biais d'une formation, l'utilisation de ces produits en toute sécurité et connaissance de cause.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Domaine de la santé, de la prévention sécurité au travail et de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Acquisition par leur titulaire de connaissances appropriées pour exercer les activités de décideur pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.</p>
<p>Contenu de la formation</p>	<p style="text-align: center;">Programme détaillé :</p> <p style="text-align: center;">RÉGLEMENTATION ET SECURITE ENVIRONNEMENTALE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre réglementaire français : lois Grenelle 1 et 2 et mesures afférentes : plan Ecophyto. • Définition des produits phytopharmaceutiques. Produits autorisés et produits illégaux. Autorisation de mise sur le marché. • Usage autorisé et non autorisé des produits. Réglementation liée à la collecte et au traitement des déchets et effluents.

- Règles spécifiques aux installations classées.
- Réglementation relative à la responsabilité de l'applicateur.
- Réglementation relative à la responsabilité vis-à-vis des tiers.
- Réglementation concernant le classement et le stockage des produits.
- Législation liée à l'agrément d'entreprise. Obligations réglementaires en matière d'enregistrement et de présence des documents sur les lieux de vente ou de stockage.
- Risques pour l'environnement et principales voies de contamination
- Dangers pour l'environnement :
 - Impacts sur l'environnement, sur les plantes non cibles, les insectes utiles, la faune sauvage et la biodiversité ;
 - Connaissance des dangers du produit.
- Situations d'exposition aux dangers :
 - Types de pollution : diffuse ou ponctuelle ;
 - Devenir des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement après le traitement ;
 - Situations de contamination avant, pendant et après le traitement ;
 - Facteurs favorisant et aggravant les contaminations ;
 - Risques au niveau de la zone à traiter lors d'une intervention.
- Prévention des risques.
- Zonage (zone protégée, périmètre de captage...). Stratégies retenues selon les espaces, leur nature, leur usage (zonages en gestion différenciée, plan de désherbage...).
- Pratiques visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des transports.
- Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors du stockage et du traitement des résidus.
- Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des manipulations.;
- Pratiques, aménagements et équipements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des épandages.
- Traçabilité tout au long du processus.

SANTÉ SÉCURITÉ APPLICATEUR ET ESPACE OUVERT AU PUBLIC

- Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Dangers des produits :
 - Dangers du produit ;
 - Voies de pénétration ;
 - Intoxication aiguë et intoxication chronique ;
 - Devenir des produits dans l'organisme : stockage ou élimination.
- Situations d'exposition aux dangers :
 - Situations d'exposition : avant, pendant et après l'application ;
 - Contact direct et indirect ;
 - Facteurs favorisant et aggravant la pénétration.

	<ul style="list-style-type: none"> • Catégories de populations sensibles. • Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains. • Estimation des risques pour la santé des opérateurs et des usagers. • Principales mesures de prévention. • Principales mesures de protection : port des EPI, respect du délai d'emploi avant récolte • Principes d'utilisation dans les espaces impliquant des usagers. • Principales consignes et réglementation. • Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident • Principaux symptômes d'empoisonnement. • Conduite à tenir en cas d'accident. • Mesures d'alerte des premiers secours : • Numéros d'urgence, déclaration des accidents. • Signalement de l'accident auprès de Phyt'attitude (réseau de toxicovigilance). <p style="text-align: center;">RÉDUCTION DE L'USAGE, METHODES ALTERNATIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Techniques de lutte intégrée : lutte biologique, lutte physique, lutte biotechnique, génétique, etc. • Systèmes de culture et itinéraires techniques réduisant les risques de bioagressions et permettant de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, techniques permettant de prévenir l'apparition des résistances aux produits phytopharmaceutiques. • Choix d'espèces résistantes ou adaptées à l'environnement. • Contrôle cultural : rotations, travail du sol, gestion de la fumure, aménagements de zones enherbées. • Systèmes de production intégrés. • Évaluation comparative de l'utilisation des produits. • Évaluation de la nécessité d'intervenir : identification des agresseurs et évaluation des risques. • Raisonnement des interventions. • Choix des produits par rapport à leur efficacité, à la toxicité, à leurs facteurs intrinsèques (dose de matière active, mobilité, dégradation plus ou moins rapide, solubilité, etc.). • Adaptation des doses en fonction de l'état et de la distribution spatiale des bioagresseurs. • Évaluation comparative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et techniques alternatives.
<p style="text-align: center;">Modalités pédagogiques</p>	<p>Moyens pédagogiques : Un support de cours, les documents ministériels, des fiches de données de sécurité. La formation se fait sous forme d'un PowerPoint avec des discussions sur les points très importants permettant la création d'un dialogue où le stagiaire est actif. Les formations se feront en présentielle. La formation se fait sous forme d'un diaporama projeté avec un vidéoprojecteur ;</p>

Compétences / Capacités professionnelles visées	<p>La formation permettra de pouvoir utiliser des produits phytopharmaceutiques dans des sociétés non soumises à agrément (collectivités territoriales, mairies, DDE,...).</p> <p>Vous acquerez des compétences techniques, règlementaires, d'organisation, et bien d'autres.</p>
Durée	<p>La durée de la formation est de 14 heures. (2 jours) en tant que primo-certificat</p> <p>La durée de la formation est de 7 heures. (1 jour) en renouvellement.</p>
Dates	<p>Nous intervenons sur les sites en intra-entreprise ou en inter-entreprise si nous avons des personnes à former. Sur le site EFARC, les dates sont mises au moins 3 semaines à l'avance.</p>
Lieu(x)	<p>Les formations se font à la pépinière des entreprises à Pannes (Loiret) ou dans la collectivité territoriale.</p>
Coût par participant	<p>500 € par personne pour un primo certificat</p> <p>250 € par personne pour un renouvellement</p>
Responsable de l'action, Contact	<p>Michel schmitt, directeur et formateur d'EFARC, Tél : 06 84 56 89 69</p>
Formateur	<p>Le formateur possède un doctorat de chimie.</p>
Suivi de l'action	<p>Les stagiaires reçoivent une attestation de formation puis leur certiphyto par mail après une inscription sur le site « monservicepublic.fr ».</p> <p>Un émargement est fait par demi-journée de formation.</p>
Évaluation de l'action	<p style="text-align: center;">Le primo-certificat peut être obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À la suite d'une formation intégrant une vérification des connaissances par étapes, d'une heure, comprenant trente questions portant sur le programme de formation du certificat. Pour valider la vérification des connaissances, quinze réponses justes sur les trente questions sont exigées pour la catégorie « décideur en entreprise non soumise à agrément ». Les candidats ne validant pas ces quinze réponses suivent une journée de formation complémentaire de consolidation des connaissances, à partir du programme de formation de la catégorie de certificat postulée ; • À la suite de la réussite à un test d'une heure trente, comprenant trente questions portant sur le programme de formation du certificat. Pour valider le test, quinze réponses justes sur les trente questions sont exigées pour la catégorie « décideur en entreprise non soumise à agrément ». Les candidats ne validant pas ces quinze réponses ne peuvent pas se réinscrire au test. Ils suivent le programme de formation de la catégorie de certificat ; • Sur diplôme ou titre obtenu au cours des cinq années précédant la date de la demande.

	<p style="text-align: center;">Le renouvellement peut être obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À la suite d'une formation ; • À la suite de la réussite à un test d'une heure trente, comprenant trente questions portant sur le programme de formation du certificat. Pour valider le test, quinze réponses justes sur les trente questions sont exigées pour la catégorie « décideur en entreprise non soumise à agrément ». Les candidats ne validant pas ces quinze réponses ne peuvent pas se réinscrire au test. Ils suivent le programme de formation de la catégorie de certificat postulée ; • Sur diplôme ou titre obtenu au cours des cinq années précédant la date de la demande.
Passerelles et débouchés possibles	La formation permettra de pouvoir utiliser des produits phytopharmaceutiques dans des sociétés non soumises à agrément (collectivités territoriales, mairies, DDE,...).
Validité	Le certiphyto est valable 5 ans.